



Location meubl  type AirBNB

Par Aravis

Bonjour,

Dans notre immeuble r cent, nous avons un voisin qui loue un appartement par la plateforme AirBNB visiblement plus de la moiti  de l'ann e. Cela semble donc  tre une activit  commerciale. Il nous indique que la mairie lui a donn  l'autorisation pour cette location.

Nous sommes plusieurs copropri taires tr s importun s par ces agissements,   cause des nuisances. Une partie de l'AG de copro s'est d'ailleurs mal pass e   cause d'une discussion   ce sujet.

Peut-on interdire cette location (sachant que visiblement la mairie lui a donn  l'autorisation) ? Si oui comment s'y prendre, sans devoir passer par la justice ?

Extraits de notre r glement de copro :

OCCUPATION

- « Les appartements ne pourront  tre occup s que bourgeoisement »

LOCATIONS

- « Les propri taire pourront louer leurs locaux comme bon leur semblera,   la condition que les locataires soient de bonne vie et m urs et qu'ils respectent les prescriptions du pr sent r glement ainsi que la destination de l'immeuble telle que d finie ci-dessus »

- « Les baux et engagements de location devront imposer aux locataires l'obligation de se conformer aux prescriptions du pr sent r glement »

- « En tout cas, les copropri taires resteront personnellement garants et responsables de l'ex cution cette obligation »

- « La transformation des appartements en chambres meubl s pour  tre lou es   des personnes distinctes est interdite, mais les locations en meubl s, par appartements entiers, sont autoris es »

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'activit  commerciale de location en courte dur e est bien proscrite par votre RDC. L'accord de la mairie importe peu.

Le syndic peut mettre en demeure le copropri taire de cesser cette activit  prohib e, l'AG peut m me voter de lui d l guer une action en justice (sans oublier le budget pour les frais d'avocat).

Il peut aussi le mettre en demeure de faire cesser les nuisances dues   ses locataires, la tranquillit  de l'immeuble est aussi exig e par le RDC.

Par Nihilscio

Bonjour,

Les appartements ne pourront  tre occup s que bourgeoisement

La location de courte dur e n'est pas une occupation bourgeoise.

Par Aravis

Bonjour,

Merci pour vos r ponses claires.  videmment notre voisin pr tend qu'il est dans son bon droit de louer son appartement de cette fa on...

Il a m me install , sans demander l'autorisation pr alable, une boit    cl  sur le chambranle de sa porte d'entr e (donc visible depuis les parties communes). Le r cent vote en AG, qui a mis cette question   l'ordre du jour, lui a refus  cette installation.

Par yapasdequoi

Ensuite le plus compliqué sera de faire respecter cette décision.

Il faudra sans doute demander à un tribunal de l'obliger à supprimer cette boîte et stopper ces locations, sans oublier de mettre une astreinte.